

# **Retour arbitrages propositions plan ESAT**

**Mercredi 7 juillet 2021**



# **Un plan de transformation au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes**

# Principes actés

Pas de démantèlement du plan global qui contenait 17 engagements déclinés en 31 mesures

Une présentation en CIH de 5 mesures phare

Un plan qui constitue les orientations pour les années à venir du modèle attendu des ESAT

Un engagement de ne pas recommencer l'exercice de concertation dans les prochaines années

Le gouvernement a réaffirmé le soutien au modèle des ESAT, acteurs médico sociaux dont le rôle est reconnu en sortie de crise.

L'enjeu est d'impulser une nouvelle dynamique en confortant la mission d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans une trajectoire professionnelle

Une mise en œuvre du plan en fonction de la temporalité de l'application des mesures :

- 👉 les mesures nécessitant une instruction ou un décret pour être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 👉 les mesures nécessitant le recours à la loi pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 👉 les mesures nécessitant des discussions dans le cadre de travaux déjà lancés, à lancer ou d'expérimentations

# Vue synthétique de la mise en œuvre des mesures

Mesures applicables au 1/1/2022 par instruction ou décret

- Durée des PMSMP
- Inscription Pôle Emploi
- Harmonisation facturation des MAD
- Sensibilisation et formation à l'autodétermination pour les personnes
- Chapitre projet de vie dans le projet individualisé
- Livret d'accueil (accessibilité universelle)
- Carnet de parcours et de compétences
- Adhésion à un OPCO
- Ouverture du CPF
- Délégué des personnes au CVS
- Instance mixte QVT, HS ERP
- Prime PEPA pour les personnes
- Mutuelle et prévoyance
- Récupération dimanches et jours fériés
- Alignement congés exceptionnels
- Partenariat écosystème,
- Outil annuaire géolocalisé des esat

1

Mesures nécessitant le recours à la loi pour une application au 1/1/2022

Mesures nécessitant des travaux

- Terminologie des ESAT
- Orientation « parcours renforcé en emploi » et évolution libre entre les 3 milieux
- Droit aux allers retours
- Cumul temps partiel ESAT / Temps partiel milieu ordinaire
- Annualisation de la GRTH
- FATESAT

2

- Renforcement évaluation des CDAPH
- Suppression des MISPE
- Calcul de la DGF sur la base d'une file active
- Maintien de la RSDAE
- Développement des job coach
- Simulateur ressources CAF
- Revalorisation des professionnels
- Nouveaux titres et formations

3

01

**Les mesures nécessitant une instruction ou un décret pour une mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

# Favoriser une dynamique de parcours

## Engagement 1 : accompagner les parcours dans un environnement décloisonné

→ Les ESAT deviennent des « **Etablissements et Services d'Accompagnement par le Travail** »

2

→ L'orientation « milieu protégé » devient **orientation en « parcours renforcé en emploi »** et permet à la personne en situation de handicap d'évoluer librement en ESAT, en EA, en entreprise ordinaire « classique »

↔ **droit aux allers- retours, sans nouvelle décision CDAPH**

↔ **Cumul temps partiel Esat / temps partiel milieu ordinaire**

2

→ **Suppression des MISPE** prescrites par les MDPH au profit des PMSMP prescrites par le SPE, cadre unique de périodes d'immersion en milieu ordinaire, adapté ou renforcé *cf Expé engt2*

3

→ **Instruction au SPE de donner une suite favorable aux demandes de PMSMP d'une durée de 2 mois**

1

## Engagement 2 : favoriser une décision d'orientation éclairée, partagée entre acteurs et avec la personne

→ **Toute personne en ESAT peut s'inscrire à Pôle Emploi**

1

→ La décision d'orientation en « parcours renforcé en emploi » reste dévolue à la CDAPH qui enrichit son instruction d'une **évaluation menée au sein des plate-formes emploi accompagné** *Expérimentation mdph*



3

# Favoriser une dynamique de parcours

**Engagement 3 : repositionner la mise à disposition comme levier pour l'inclusion professionnelle**

- **harmonisation des modalités de facturation en prenant en considération dans le coût facturé l'accompagnement humain**
- ~~permettre à l'entreprise de prendre en considération le coût des MDD dans l'OETH (déjà effectif)~~ 

**Engagement 4 : assouplir le cadre de gestion de l'établissement pour garantir une dynamique de parcours**

- **La dotation de fonctionnement est calculée sur la base d'une file active** 
- **Le calcul de l'aide au poste est annualisé, et établi sur une base supérieure à 100% pour permettre la mise en œuvre du droit au retour et prendre en considération les variations d'activité et modifications de la situation de certains TSH** 

# Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

## Engagement 5 : garantir le projet de la personne accompagnée

- Garantir aux personnes accompagnées une formation à l'autodétermination
- Informer les personnes accompagnées sur leurs droits à leur entrée en ESAT et créer un livret d'accueil
- renforcer le Projet Individualisé en ajoutant un chapitre sur le projet de vie
- créer un carnet de parcours et de compétences remis à l'entrée en ESAT permettant lors d'un entretien annuel à la personne accompagnée de s'autoévaluer en termes d'autonomie et de parcours

*Un groupe de travail sera constitué dès l'été pour affiner le contenu du carnet de compétences*

## Engagement 6 : favoriser l'accès des personnes accompagnées à la formation professionnelle

- rendre obligatoire l'adhésion à un OPCO pour chaque ESAT
- ouvrir le CPF de chaque personne accompagnée et lui en expliquer l'intérêt

*Un travail sera lancé dès l'été avec France Compétence pour élargir le périmètre des actions éligibles au CPF à des actions autres que diplômantes et qualifiantes*



# Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

## Engagement 7 : améliorer le droit d'expression des personnes accompagnées et leur participation à la gouvernance

- élection d'un **délégué des personnes** médiateur entre la personne accompagnée et la direction sur des situations individuelles (formation obligatoire du délégué) en lien avec le CVS
- Création d'une **instance mixte personnes accompagnées et professionnels salariés/direction**, compétente sur les sujets qualité de vie au travail, hygiène et sécurité, participation à l'évaluation des risques professionnels

1

## Engagement 8 : sécuriser les ressources financières de la personne accompagnée

- inciter à mettre en oeuvre une **prime PEPA** pour les personnes accompagnées sur la base de critères objectifs présentés en CVS
- créer un **simulateur de ressources en cas de changement de situation** par la CAF
- assurer le **maintien de la RSDAE** durant la période d'orientation en parcours renforcé, quels que soient les milieux dans lesquels elle évolue et la quotité de travail réalisée
- ~~rendre obligatoire~~ amener les ESAT à proposer une **complémentaire santé et une prévoyance** pour toute personne accompagnée

1

1

3

3

# Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

## Engagement 9 : reconnaître la personne accompagnée comme sujet de droits

- rendre obligatoire la **récupération majorée des dimanches et jours fériés** travaillés comme dans le droit du travail
- transposer les **congrés exceptionnels** des salariés aux personnes accompagnées (événements familiaux et congés exceptionnels pour les parents)
- ~~faciliter l'accès aux services de santé au travail~~  
(pas de spécificité **ho** aux esat)

# Accompagner la transformation des ESAT

## Engagement 10 : soutenir l'investissement nécessaire à la transformation des ESAT

→ Installer un **fond FATESAT** pour aider au financement des coûts :

2

- liés à l'**adaptation d'équipements existants**, à l'acquisition de nouveaux équipements ou logiciels destinés à être utilisés par des personnel en situation de handicap
- liés à la **modernisation ou à la diversification des outils de production** à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise en conformité
- liés à des **prestations externes de conseil** et d'ingénierie : organisation de la production, gestion financière, gestion RH, développement commercial...

## Engagement 11 : promouvoir les achats responsables auprès des ESAT

→ assurer le développement d'un outil de géolocalisation et d'**information de l'offre territoriale** des ESAT

1

# Accompagner la transformation des ESAT

## Engagement 12 : accompagner le développement de nouvelles compétences

- autoriser les établissements à financer des postes de **conseiller d'insertion** sur leur budget social
- Assurer la **3** participation de l'Etat au déploiement de **job coach** en ESAT, permettant une pleine intégration des ESAT aux plates-formes emploi accompagné

**3**  
*Un groupe de travail sera constitué dès l'été pour déterminer les modalités de financement à l'été 2021*

## Engagement 13 : favoriser la coopération des ESAT avec des partenaires de l'accompagnement en milieu ordinaire

- Prévoir que chaque ESAT formalise à minima **3 conventions de partenariat** :
  - Plate-forme emploi accompagné de son département **1**
  - Service public de l'emploi : délégation territoriale de Pôle Emploi, Cap emploi et mission locale
  - une entreprise adaptée de son territoire

# Accompagner la transformation des ESAT

## Engagement 14 : acculturer les établissements à une approche qualité

- mettre en œuvre et suivre, à l'échelle de chaque ESAT, des **indicateurs qualité** qui rendent compte de **l'accompagnement du parcours des personnes au moyen d'une grille type adressée annuellement par chaque établissement à l'ARS**

*Cette obligation n'emporte aucun impact tarifaire sur la dotation de fonctionnement dans l'attente de la mise en œuvre de Serafin en 2024*

*Un groupe de travail sera constitué dès l'été pour affiner la proposition de grille faite par le GT1*




3

## 4 thématiques d'Indicateurs

- **Inclusion professionnelle des personnes accompagnées dont taux de sortie en milieu ordinaire**
  - **Accompagnement médico social des personnes accompagnées**
  - **Accès à la formation**
- professionnelle pour les personnes accompagnées**
- **Partenariats (cf engagement 13)**

# Assurer l'attractivité des métiers

## Engagement 15 : adapter la formation initiale et continue des professionnels aux nouveaux enjeux

- développement de **3 nouveaux modules** dans la formation initiale 
- développement de **3 nouveaux modules** en formation continue, valorisés en termes d'évolution de carrière 
- développement d'une formation spécifique suivie obligatoire pour les **niveau VII** : transformation de l'offre et management conduite du changement 

### Les nouveaux modules de formation

- ◆ autodétermination, utilité sociale de l'ESAT
- ◆ Approche populationnelle : autisme, handicap psychique, personnes vieillissantes etc
- ◆ conduite du changement

## Engagement 16 : favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle

- création d'un **répertoire national/référentiel** des métiers en ESAT et des compétences 
- création d'un **titre professionnel conseiller insertion / job coach** 

# Assurer l'attractivité des métiers

## Engagement 17 : améliorer les conditions de travail et les rémunérations des moniteurs

- **revalorisation salariale** (mission Laforcade en lien avec une négociation conventionnelle)
- intéresser les professionnels **3** aux résultats des établissements
- **moderniser** les plateaux techniques **3**, avec une participation du fond de soutien à la transformation

2

## Les conditions de la réussite du plan

Une responsabilité collective et des engagements communs partagés = un contrat moral

Proposition de co-construire une instruction à destination des ARS présentant :

- les enjeux du plan (autodétermination des personnes, fluidité des parcours, reconnaissance de droits nouveaux...)
- l'attention à porter à la mise en œuvre de l'ensemble des leviers, d'obligation comme d'incitation
- la mobilisation des ARS dans le suivi du déploiement de ce plan autour de la transmission annuelle par les établissements d'un suivi de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures du plan

En parallèle création **d'un support de communication à l'attention du secteur dont les MDPH + d'un support pour les personnes en ESAT** qui fera l'objet d'une diffusion large en fin d'année « **ce qui change au 1<sup>e</sup> janvier 2022...** »